

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES
DU PERSONNEL DE LA VILLE DE ST.QUENTIN
ET DES COLLECTIVITÉS AFFILIÉES
DU LUNDI 9 MARS 2015

PROCÈS VERBAL

Les membres du Conseil d'Administration du Comité des Œuvres Sociales se sont réunis le lundi 9 mars 2015 à 9h00 dans la salle René Baube au 2^{ème} étage du Palais de Fervaques.

Étaient présents :

M. Patrick GRIS	Président
Mlle Sylvie CARPENTIER	Trésorière
M. Jean-Marie PAYEN	Vice-président
Mme Marianne VERPLANCKE-K	Trésorière adjointe
M. Laurent PIPART	Secrétaire adjoint
M. Nicolas DENIMAL	Secrétaire
Mme Émilie RENAUDIN	Archiviste
Mme Monique BONON	Membre du conseil d'administration
Mme Georgette STRUVE	"
M. Angélo MENDES	"
Mme Sylvaine GAGNEUR	"
Mme Séverine SAUNIER	"
M. Nicolas HUGET	"
M. Serge CASIER	"
Mme Séverine IDÉE	"
M. Rémy DELANNOY	"
M. Gérard ERVET	"
M. Bruno BOCQUET	"

Absents excusés ayant donné un pouvoir : M. Michel DEAL (pouvoir à M. Jean-Marie PAYEN) et M. Yannick LAMBERT (pouvoir à M. Angélo MENDES).

Absents excusés n'ayant pas donné de pouvoir : Aucun.

Absents non excusés et donc sans pouvoir : Aucun.

Membres consultatifs présents : M. Robert RENARD (DGS, représentant le Maire et Président de la Communauté d'Agglomération) et M. Laurent GOFFART.

Membres consultatifs excusés : Mme Marie-Odile LEFEVRE (Présidente du SIAD), M. Freddy GRZEZICZAK (Vice-président du CCAS) et M. Hugues RIFFLART, Commissaire aux comptes (CTN).

ORDRE DU JOUR

- Approbation des PV du 2 septembre et du 15 décembre 2014.
- Affaire GAYRAUD (suite à donner)
- Prévisions Assemblée Générale (ordre du jour, date ...)
- Prévisions élections du C.O.S (protocole d'élection, date ...)
- Activités de loisirs 2015.
- Information changement de nom du cabinet comptable.

La séance débute à 9h00

Le Président ouvre la séance, comptabilise les présents et les pouvoirs afin de vérifier si le quorum est atteint, ce qui est le cas.

Le Président indique que M. Renard ROBERT, DGS est présent afin d'exposer la position des collectivités concernant le CNAS / C.O.S.

M. RENARD s'adresse aux administrateurs et explique qu'il est présent aujourd'hui à la demande du Président de la Communauté d'Agglomération afin d'exprimer la position du Président de la CA qui s'est exprimé lors des vœux.

M. RENARD confirme que le Président de la CA ne veut pas que les agents CA perdent le CNAS ce qui ne présage pas de la position qui sera prise pour les personnels de la ville pour adhérer ou non au CNAS.

Un élu CGT s'adresse à M. RENARD afin de lui demander la raison pour laquelle ce sujet est abordé, à savoir si l'hypothèse de retirer le CNAS aux agents de la CA avait été évoquée.

M. RENARD explique qu'il y'a eu plusieurs rencontres entre l'administration et la Présidence du C.O.S afin de travailler sur diverses hypothèses et qu'à la suite d'une rencontre informelle, le Président du C.O.S a fait parvenir un courrier au Député-maire afin de connaître la position de l'administration.

Le Président insiste sur le fait qu'il s'inquiète toujours sur cette iniquité entre les trois collectivités (Ville, CCAS et SIAD) et ceux de la CA, situation qui n'est certes pas nouvelle, mais à laquelle aucune solution n'a jamais été proposée.

Le Président confirme qu'il souhaite, si c'est possible, trouver un système en accord avec l'administration, en l'occurrence, si les agents de la CA gardent les avantages du CNAS, comment le Député-maire envisage-t-il l'accès au CNAS pour le reste du personnel.

Le Président constate qu'il n'y a que deux possibilités pour l'administration :

- Suppression du CNAS à la CA pour revenir à une équité entre tous les agents.
- Garder le CNAS pour la CA et proposer une solution afin que tout le personnel accède au CNAS de façon à ce qu'il n'y ait plus d'iniquité.

Le Président précise que lors d'une entrevue avec le député maire, il avait déclaré que pour SUD, il n'était pas question que ce soit la subvention de 1.45 % allouée par les collectivités qui règle les cotisations CNAS des agents. Cela impliquerait une dépense d'environ 500 000 € sur un budget annuel de 640 000 €. Resterait 140 000 € pour le fonctionnement, les activités loisirs et toutes les autres prestations, ce qui entraînerait la suppression totale des avantages des retraités.

Le Président déclare que ce serait dissoudre le C.O.S.

Le Président explique que le moyen de ne pas en arriver là serait que la collectivité s'engage à participer à ces cotisations comme elle le fait pour la CA.

Le Président constate que si la situation n'évolue pas, la différence va subsister, ce qui est aberrant.

Le Président s'interroge également quant à la légalité de percevoir la même prestation venant de deux organismes différents.

Le Président rappelle que l'an dernier, 101 000 € de cotisation au CNAS pour un retour de 52 000 €, donc une perte de 49 000 € pour ces cotisations alors que pour le C.O.S, la totalité des fonds est reversé aux adhérents.

Un élu F.A FPT demande des précisions au Président.

Le Président cite l'exemple des primes de naissances / mariages indiquant qu'il n'est pas certain que le versement de la prime du C.O.S et de celle du CNAS soit autorisé par la réglementation.

Un élu CGT intervient pour expliquer que ce sont deux associations différentes.

Le Président confirme.

Un élu F.A FPT s'enquiert de la position du maire concernant le personnel de la ville qui ne touche pas le CNAS, à savoir si son intention est de faire en sorte que tous les agents soient au même niveau.

M. RENARD constate que si l'exercice était aisé, il serait déjà réglé, que le maire ne veut ni supprimer le C.O.S ni l'adhésion au CNAS pour les agents de la Communauté d'Agglomération.

M. RENARD explique que le maire devrait recevoir les quatre organisations syndicales et que cette question COS / CNAS devrait faire partie des sujets abordés.

M. RENARD rappelle qu'il y'a un schéma de mutualisation à mettre en œuvre sur la CA de Saint-Quentin pour, théoriquement, le 31 décembre de cette année ce qui pourrait amener à une partie du personnel de la ville (personnel des directions fonctionnelles, direction interne, direction humaine, une partie des agents de l'administration générale et des affaires juridiques,...) à basculer sur la CASQ avec des conséquences sur la Communauté d'Agglomération, notamment.

Le Président suppose que l'administration a déjà dénombré le nombre d'agents concernés.

M. RENARD répond qu'il y'aurait plus d'une centaine de personnes concernées.

M. RENARD estime qu'il faut faire preuve de prudence puisque se pose le problème d'affiliation de l'agglomération au centre de gestion pour ces personnels.

Un élu F.A FPT s'interroge quant à l'utilité de l'adhésion au CNAS, le montant de l'adhésion, le retour et se demande si l'information est bien diffusée pour les agents qui peuvent bénéficier du CNAS et si ces derniers sont aidés dans leurs démarches.

Le Président fait observer que Mme LASSON est chargée de cette mission.

M. RENARD confirme qu'il y'a des permanences dédiées.

Le Président indique que le C.O.S a convié les responsables du CNAS qui confirment que ce sont des prestations bien différentes.

Le Président rappelle que de nombreuses prestations du CNAS dépendent du taux d'imposition (taux 1 à 3) ce qui élimine beaucoup d'agents puisque basées sur l'impôt sur le revenu (et non pas le salaire de l'adhérent) et que lorsque l'on est deux à travailler, il n'y a plus beaucoup de prestations accessibles

Le Président constate que les principales prestations CNAS sont les primes de naissances et de mariages, ce qui n'est donc que du ponctuel puisque les agents n'ont pas forcément des enfants tous les ans, de même qu'ils ne se marient pas tous les ans.

Le Président conclut en rappelant que le retour n'est que de 52 000 € pour 101 000 € de versés au titre de la cotisation CNAS.

Un élu CGT demande si ces chiffres concernent les deux catégories, actifs et retraités.

Le Président confirme, et explique que l'adhésion CNAS porte sur 366 personnes (approximativement une cinquantaine de retraités pour 310 actifs).

Un élu CGT demande à ce que l'on dissocie bien les deux catégories puisque les retraités ne prennent pas de prestations CNAS par rapport aux actifs et que l'on calcule sur les deux et non pas globalement.

Le Président confirme, les retraités ne demandant pas ou peu de primes de naissances ou de mariages, c'est donc à peu près 310 agents qui bénéficient des 52 000 €.

Un élu CGT demande s'il est possible d'avoir copie des échanges de courriers entre l'administration et le Président du C.O.S.

Le Président indique qu'il est d'accord, que cela ne pose aucun problème.

Un élu sans étiquette s'interroge quant à la décision du maire de maintenir le CNAS pour les agents de la CA après 2015, compte tenu de la mutualisation.

M. RENARD indique qu'il n'y a à priori aucune raison de revenir sur cette décision.

Un élu sans étiquette souhaite connaître la position du Président du C.O.S, à savoir maintenir le CNAS pour les agents de la CA ou interrompre ce versement afin que le montant de l'adhésion CNAS soit reversé au C.O.S.

Le Président répond que sa position consisterait à ce que le CNAS ne soit plus attribué aux seuls agents de la Communauté d'Agglomération, mais que cette somme, versée en cotisation CNAS, soit reversée en plus du 1.45 % de la masse salariale au C.O.S de façon à ce que tous les agents en profitent et que le comité puisse ainsi augmenter toutes les prestations de façon conséquente (150 à 160 € par prime), même sans atteindre les montants CNAS.

Un élu CGT demande si cela inclut les aides pour les rentrées scolaires et les départs en vacances.

Le Président répond qu'il y'a plusieurs prestations qui pourraient ainsi être augmentées et que l'on pourrait mettre en place, par exemple, le système des coupons sport.

Le Président déclare que sa position est claire, ne pas garder cette différence entre des agents qui travaillent ensemble, puisque l'un va percevoir une prime, le collègue, deux.

Un élu sans étiquette demande si c'est la position du Président uniquement ou du groupe majoritaire SUD.

Le Président répond qu'il s'agit du groupe majoritaire.

Un élu sans étiquette demande si c'est là une décision prise à l'unanimité.

Le Président confirme.

Un élu sans étiquette justifie sa question en expliquant qu'il n'a pas eu les mêmes échos.

La Trésorière adjointe intervient pour rappeler le C.O.S n'a jamais été contre le CNAS contrairement à ce que prétendent certains, et qu'il est inutile de dire et de faire croire aux agents que si le C.O.S devait adhérer au CNAS, ils continueraient à pouvoir percevoir exactement les mêmes prestations puisque si tel était le cas, le comité, financièrement, ne serait pas en mesure de le faire et que certaines prestations spécifiques au C.O.S, que le CNAS ne propose donc pas, seraient amenées à disparaître telles la saison culturelle et les billetteries sauf si le maire décide de payer pour tous les agents, ce qui ne se fera pas, chacun le sait bien.

Un élu sans étiquette indique qu'il n'est pas d'accord avec le taux de retour CNAS énoncé par le Président puisqu'il faut analyser le chiffre, 20% des retraités qui bénéficient du CNAS et qui ne s'y intéressent pas et à peu près 60 à 70 % des actifs qui l'utilisent.

Un élu sans étiquette constate qu'il y'a un important problème d'information, que c'est peut-être la volonté de certains et estime que si l'information était correctement donnée, il y'aurait plus de participation.

Un élu sans étiquette fait observer que la somme de 540 000 € d'adhésion CNAS est également à revoir, en fonction des adhésions des actifs et des retraités.

Un élu sans étiquette estime que l'adhésion au CNAS par l'intermédiaire du C.O.S est tout à fait envisageable, qu'il suffit d'une gestion un peu plus rigoureuse sur certains postes et d'éviter les doublons.

Le Président répond que tout dépend des prestations proposées, que si l'on se contente de deux ou trois prestations dans toute l'année, c'est effectivement possible, qu'il faut définir les prestations que les adhérents pourront continuer à percevoir et ne pas rester ainsi dans le flou.

Un élu sans étiquette proteste.

Le Président indique que le taux de cotisation pour que le C.O.S fasse accéder les actifs au CNAS est de 211.38 € par agent (et de 137.38 € par agent retraités), qu'il suffit donc simplement de faire le compte pour arriver au 540 000 € annoncés.

Le Président considère qu'il ne faut pas compter, si le C.O.S décide de faire adhérer les agents des autres collectivités au CNAS, que la Communauté d'Agglomération continue de payer.

Le Président estime que le comité a actuellement une gestion saine, et que chaque groupe doit préciser ses intentions pour le devenir du C.O.S dans le cadre d'un éventuel versement des cotisations par ce dernier au CNAS.

Le Président rappelle que les prestations des retraités ont déjà été diminuées de 50%, de 211 € à 130 € en 2013 lorsque le comité s'est vu obligé de changer le système de la participation mutuelle.

Le Président explique que la prestation actuelle pour les adhérents retraités se chiffre à 130 000 €, donc avec les cotisations versées au CNAS, il faudra être clair et dire d'office aux adhérents retraités qu'ils ne percevront plus rien.

Un élu CGT objecte qu'il est inutile d'entamer un débat aujourd'hui, à chacun sa position, les propositions des uns et des autres seront connues lors de la campagne pour les élections.

Le Président répond qu'il était judicieux de profiter de la présence de M. RENARD pour clarifier certains points.

Un élu CGT demande à avoir copie des courriers échangés entre l'administration et le C.O.S.

Le Président répond qu'il va voir s'il peut les transmettre, auquel cas il en donnera copie demain.

M. RENARD retenu par d'autres obligations quitte le conseil d'administration à 9h25

① Approbation des PV du 2 septembre et du 15 décembre 2014 :

Un élu sans étiquette formule des remarques :

- Page 7 du PV CA du 02 09 2014 : il avait été évoqué l'adhésion des agents de l'Office du tourisme et une participation de 1.45 % de la masse salariale concernant ce budget.

Le Président explique qu'il a prévenu Mme MILLET, la Directrice afin qu'elle fasse une demande écrite pour que la Communauté d'Agglomération prenne en charge les cotisations des 9 agents concernés puisqu'il était impératif que la démarche émane de l'Office du tourisme et non pas du C.O.S., mais qu'il n'a pas de retour pour l'instant.

Un élu sans étiquette demande si cette participation ne peut pas être ponctionnée directement sur le budget de cet organisme.

Le Président répond que la subvention de la C.A compense les rémunérations du personnel de l'Office du Tourisme.

- Page 3 du PV CA du 15 12 2014 : il avait été évoqué la pénalité de l'URSSAF

Le Président indique que le comité n'en a toujours pas connaissance, que le bordereau a été refait par le cabinet comptable avec une demande de remise gracieuse pour cette pénalité, démarche qui peut s'avérer relativement longue.

Un élu sans étiquette demande si ce montant sera provisionné.

Le Président répond que 1 000 € seront provisionnés, ce qui correspond à peu près à 10% du montant (890 €).

- Page 10 PV CA du 15 12 2014 : il a été évoqué des factures de photocopieur qui ont diminuées de 4 180.20 €, mais pense que le Président avait dû mentionner que c'était notamment en rapport avec des photocopies SDIS qui ne se faisaient plus et demande s'il est possible de rajouter cette précision au PV.

Le Président confirme qu'il avait supposé qu'il y'avait des photocopies autres que pour le C.O.S qui avaient été faites et approuve donc le rajout.

- Page 13 et 14 PV CA du 15 12 2014 : courrier envoyé à M. VASSET.

Un élu sans étiquette explique qu'il s'est entretenu avec M. VASSET sur la teneur de ses propos et que ce qui l'a interpellé est qu'il ait été fait mention des prochaines élections.

Un élu sans étiquette demande donc au Président à quelles élections il faisait référence.

Le Président répond que c'est M. VASSET qui a évoqué les élections lorsqu'il s'est mis en colère n'obtenant pas ce qu'il voulait auprès des permanenciers en déclarant « qu'on allait se retrouver aux prochaines élections ».

Un élu sans étiquette insiste.

Le Président répond qu'il s'agit de celles du C.O.S.

Un élu sans étiquette objecte que cette altercation ayant eu lieu le 3 novembre, les élections dont faisait mention M. VASSET étaient les élections professionnelles et en aucun cas les élections du C.O.S.

Le Président s'interroge quant au fait que M. VASSET aurait fait allusion aux élections professionnelles au C.O.S.

Le Président précise que ce propos ayant été tenu à un permanencier du C.O.S, c'est donc, pour lui, en rapport avec les élections du C.O.S.

Un élu sans étiquette répond que ce n'est pas là la version de M. VASSET.

- Page 14 PV CA du 15 12 2014 : Intervention de la Trésorière :

« La Trésorière adjointe approuve, mais rappelle que c'est la réaction de certains adhérents qui n'obtiennent pas ce qu'ils veulent que de mettre en avant leur appartenance à tel ou tel syndicat pour tenter de justifier le fait qu'ils n'ont pas eu gain de cause ».

Un élu sans étiquette demande s'il a été mentionné que M. VASSET appartenait à un syndicat.

La Trésorière objecte qu'elle n'a pas tenu ces propos.

La Trésorière adjointe indique que c'est son intervention, qu'il s'agissait d'une observation en général.

Un élu sans étiquette se demande comment la Trésorière adjointe peut savoir que M. VASSET est syndiqué.

La Trésorière adjointe répond qu'elle le sait.

Un élu sans étiquette lui demande à quel syndicat serait rattaché M. VASSET.

La Trésorière adjointe lui propose de le lui demander.

Un élu sans étiquette rétorque que la Trésorière adjointe ayant fait cette observation, elle est sensée le savoir.

La Trésorière adjointe acquiesce, mais ne veut pas répondre en conseil d'administration.

Un élu sans étiquette affirme que M. VASSET n'est pas syndiqué.

La Trésorière adjointe déclare que l'élu sans étiquette n'est pas le porte-parole de M. VASSET et que si ce dernier a des revendications, qu'il vienne les formuler au C.O.S.

Un élu sans étiquette demande donc si M. VASSET serait autorisé à venir répondre à ces propos en conseil d'administration.

Le Président et la Trésorière adjointe font observer que ce n'est pas possible.

Un élu F.A FPT intervient, indiquant qu'il aurait été évoqué que M. VASSET serait syndiqué auprès du syndicat F.A FPT et affirme que tel n'est pas le cas.

Un élu F.A FPT explique que des agents se plaignent, selon leur appartenance à tel ou tel syndicat de ne pas être reçus de la même façon aux permanences.

Un élu F.A FPT indique que lors de la dernière distribution des colis de fin d'année, des permanenciers auraient annoncé aux adhérents retraités que c'était peut-être le dernier colis à recevoir, car si le groupe F.A FPT l'emportait aux élections du C.O.S., cette prestation serait supprimée.

Un élu SUD explique que ce sont des propos qu'elle a entendus, même s'ils ne proviennent pas d'élus F.A FPT.

Un élu F.A FPT déclare que c'est la Trésorière adjointe qui tiendrait ces propos.

La Trésorière adjointe objecte que ce n'est pas le cas, qu'elle ne fait pas d'amalgame et qu'aux permanences, chaque adhérent est reçu de la même manière.

Un élu F.A FPT en appelle au Président pour reprendre la parole, interrompu par l'intervention de la Trésorière adjointe.

Le Président indique qu'ayant attaqué les permanenciers, ces derniers ont répondu et qu'il peut maintenant reprendre la parole.

Un élu F.A FPT souligne qu'il ne fait part que de propos qui lui sont rapportés, rien de plus.

L'archiviste intervient pour rappeler que c'est elle et le Vice-président qui tenaient la permanence le jour où M. VASSET est venu et qu'ils se sont fait agresser pour une place, une simple place et qu'il faut bien avouer que ce n'est pas normal.

Un élu F.A FPT répond qu'à aucun moment il n'a été fait mention des élections du C.O.S.

Le Vice-président intervient pour citer les propos de M. VASSET :
« De toute façon il y'a des élections prochainement, on se retrouvera ».

L'archiviste regrette que M. VASSET n'ait pas expliqué dès le début ce qu'il voulait.

Le Vice-président confirme que M. VASSET aurait déjà dû se mettre d'accord avec sa collègue pour avoir 3 places cotes à côtes.

Le Vice-président indique qu'il aurait fait le nécessaire, les permanenciers savent que c'est une pratique récurrente chez des adhérents qui veulent plus de deux places de venir avec un collègue qui ne prend pas de place pour lui.

Le Président et le Vice-président confirment qu'ils ne sont pas dupes, même si c'est fait discrètement, mais que les permanenciers sont arrangeants, simplement, ils ne peuvent pas le deviner si le deuxième adhérent ne demande pas des places situées à côté.

Le Vice-président et l'archiviste déplorent, dans le cas de M. VASSET la manière de le faire.

Un élu F.A FPT répond que les élus du conseil d'administration n'étaient pas là pour juger.

Le Vice-président objecte que lui était présent, qu'il se met très rarement en colère, mais que là, M. VASSET a été très loin.

Un élu F.A FPT déclare que M. VASSET est un homme on ne peut plus calme, respectueux et qu'il est surpris, voire sceptique

L'archiviste confirme qu'effectivement, ce jour-là il n'était pas vraiment calme et qu'il est allé un peu trop loin.

La Trésorière constate qu'on ne connaît pas la nature profonde des gens, et que tant que l'on dit oui, tout va bien, mais dans le cas contraire, alors on n'est plus rien.

Un élu CGT suggère d'inclure d'autres administrateurs pour les permanences, mais que le groupe SUD s'y refusant, il en subit les conséquences.

Le Président s'adresse à un élu F.A FPT et lui explique qu'il y'a une quinzaine de jours, alors qu'il siégeait à Paris, il a été appelé par un adhérent qui venait d'aller au CTA et à qui les permanenciers avaient refusé des places.

Le Président explique que cet adhérent était scandalisé et qu'il était prêt à faire un scandale.

Le Président explique les raisons du mécontentement de cet adhérent qui avait d'ailleurs insulté l'un des permanenciers, le secrétaire adjoint qui ne voulait pas lui donner des places de Royal kids (attribuées aux adhérents ayant des enfants) alors qu'il n'a pas d'enfant.

Le Président indique qu'il a répondu à cet adhérent (qu'il connaît bien) qu'il été vraiment bête, qu'il lui aurait suffi de se mettre d'accord avec l'un de ses collègues.

Le Président conclut que cet adhérent a reconnu ses torts et a promis de présenter ses excuses au secrétaire adjoint, ce qu'il a fait comme il l'avait annoncé.

Le Président estime qu'il ne peut que déplorer et s'inquiéter de cette dégradation des rapports entre les gens, bien souvent pour des choses insignifiantes, puisque dans le cas présent, cet adhérent pouvait se procurer les places grâce à un collègue. De plus, le Comité quant à lui aurait pu, s'il avait cédé, rencontrer des difficultés en cas de contrôle.

Le Président revient sur l'obligation de présenter la carte d'adhérent aux permanences rappelant que les permanenciers ne sont pas censés savoir qu'un tel a des enfants ou non, que ce n'est pas pour ennuyer les agents, mais simplement pour justifier des prestations auxquelles l'adhérent peut prétendre.

Le Président conclut en constatant que dès qu'il y'a un refus pour une prestation, les adhérents arguent qu'ils ont payé une cotisation, que c'est un dû... Et que c'est toujours les permanenciers qui en subissent les conséquences.

Le Président explique que les modifications concernant les PV seront apportées et qu'il soumet donc ces PV au vote :

Le Président propose de passer au vote pour le PV du 2 septembre 2014 :

POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le procès-verbal du 2 septembre 2014 est voté à l'unanimité.

Le Président propose de passer au vote pour le PV du 15 décembre 2014 avec la modification/rajout concernant les photocopies :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 6

Le procès-verbal du 15 décembre 2014 est voté à la majorité avec la correction à apporter.

② Affaire GAYRAUD (suite à donner) :

Le Président demande aux administrateurs s'ils ont réfléchi et pris une décision, à savoir une éventuelle exclusion ou l'attente des résultats des élections avant de prendre une décision.

Un élu CGT indique que ce point a été débattu lors d'une C.E et qu'il en résulte que les administrateurs s'abstiennent sur la question.

Deux élus F.A FPT indiquent que l'ensemble des administrateurs F.A FPT souhaitent mettre un terme à cette affaire, car il n'y a aucune garantie que cela aboutisse.

Un élu CGT rappelle que si le C.O.S veut s'engager, il n'a pas besoin des autres groupes puisque cela avait été le cas contre le groupe CGT.

Un élu F.A FPT demande au Président quelle est sa position.

Le Président serait d'accord pour appliquer la procédure à la condition que ce soit le conseil d'administration au complet.

Le Président considère donc que la question est réglée.

③ Prévisions Assemblée Générale (ordre du jour, date ...) :

④ Prévisions élections du C.O.S (protocole d'élection, date ...) :

(Les deux points ayant été abordés en même temps).

Le Président indique que l'assemblée générale aura lieu le lundi 1^{er} juin à Fervaques.

Le Président mentionne que les élections du C.O.S se tiendront le mardi 16 juin 2015.

Un élu CGT déplore que l'assemblée générale ne se tienne pas un mercredi après-midi, les agents des écoles ne pouvant plus se libérer.

Le Président explique qu'il est tributaire de la disponibilité de la salle.

Un élu CGT s'enquiert des modalités pour le tirage de la tombola pour les agents des écoles, une boîte afin qu'elles déposent leurs bulletins avant.

Le Président est d'accord, ces billets seront mis dans l'urne le jour de l'assemblée générale.

Un élu F.A FPT demande pourquoi l'assemblée générale se tient si tardivement.

Le Président explique qu'il s'agit d'un problème de comptabilité puisqu'à ce jour, le comité ne détient pas encore tous les éléments pour pouvoir faire clôturer le budget définitif, par le cabinet comptable et qu'il y'a ensuite les vérifications du commissaire aux comptes.

Un élu F.A FPT objecte qu'il y'a quatre ans, les élections avaient eu lieu fin mai.

Le Président confirme, mais il n'y aura que quinze jours d'écart. Il y'a quatre ans, il n'y avait eu que 8 jours entre l'assemblée générale et les élections.

Un élu F.A FPT estime que c'est effectivement un peu juste.

Un élu sans étiquette demande des précisions quant aux services qui bloquent pour clôturer le budget.

La Trésorière indique qu'il s'agit des centres aérés et autres fournisseurs privés.

Le Président explique qu'il souhaiterait qu'un protocole soit instauré pour les élections. Protocole qui serait adopté par tout le conseil d'administration afin d'éviter les courriers, mails et attaques sournoises.

Un élu sans étiquette fait observer que des attaques sournoises ne pourraient provenir que d'une personne.

Le Président confirme, il n'y aura ainsi aucune ambiguïté.

Un élu F.A FPT indique que la personne dont il est question est retraitée et demande si les retraités des pompiers sont encore adhérents au C.O.S.

Le Président confirme.

Un élu F.A FPT demande si c'est inclus dans la convention SDIS.

Le Président confirme de nouveau.

Un élu F.A FPT indique qu'une convention peut être révisée.

Le Président en doute.

Le Président explique qu'il a commencé une trame pour le protocole et la distribue aux membres du conseil d'administration, explique qu'il a essayé de cibler les différents points, mais qu'il y'aura certainement des choses à revoir et à rajouter.

Le Président indique qu'il a revu les statuts avant de commencer ce protocole.

Le Président donne lecture de cette trame et les administrateurs interviennent en fonction des éléments à revoir, à retirer, à rajouter ou à préciser.

Le Président indique qu'il n'a pas prévu de bureau au district, ce qui monopolisait du personnel alors que les agents peuvent venir à Fervaques.

Un élu F.A FPT demande s'il est possible de faire de même pour les pompiers.

Le Président et le Vice-président répondent que les pompiers sont en service, ceux qui sont de garde ne peuvent quitter le bâtiment hors intervention.

Un élu CGT estime qu'il ne doit plus rester beaucoup d'actifs.

Le Président répond qu'ils sont encore une quarantaine.

Un élu sans étiquette suggère, si c'est légal, de fermer le bureau avant si tous les pompiers sont venus voter.

Le Vice-président pense que c'est possible.

Le Président estime qu'effectivement il est possible de changer les horaires.

Un élu CGT et un élu SUD qui ont été assesseurs au CSP il y'a quatre ans rappellent que les pompiers sont surtout venus le matin.

Le Président propose une fermeture à 15h00.

Un élu CGT explique que le but est qu'il y'ait un représentant de chaque liste pour faire remonter l'urne à Fervaques qui ne sera dépouillée qu'au même moment que les autres.

Le Président explique que le bureau de l'état civil doit désigner des secrétaires pour les résultats, mais apparemment il y'aurait des problèmes d'effectifs. Quant à Michel LEPRETRE, il va être à la retraite.

Un élu sans étiquette souhaite que le bureau du SIAD soit ouvert dès 7 h 00, car des agents passent très tôt le matin et ne reviennent plus.

Le Président acquiesce.

Le Président précise que les procurations seront retenues pour les mêmes motifs qu'il y'a quatre ans, en l'occurrence : stages, congés légaux, absences maladie ou sujétions de service.

Un élu F.A FPT demande si c'est bien une procuration par adhérent.

Le Président décide de le préciser dans le protocole.

Un élu F.A FPT s'interroge quant à la légalité des procurations si l'on se réfère aux élections nationales.

Le Président préfère ne pas s'aligner sur une réglementation nationale pour les élections afin de ne pas être piégé dans certains domaines.

Le Président justifie qu'il n'est pas possible de prendre une partie de la réglementation nationale et faire abstraction de l'autre partie.

Le Président demande si le système des procurations pose problème.

Les administrateurs sont favorables aux procurations.

Un élu CGT rappelle que le COS n'est qu'une association qui a le droit de décider.

Un élu sans étiquette demande si les votes par procuration ne concernent que les actifs.

Le Vice-président confirme, les retraités et les assistantes maternelles peuvent voter par correspondance.

Le Président souhaite que ce protocole s'il est validé (tous les points n'ayant pas encore été abordé) puisse être validé afin d'être publié sur le site internet du comité.

Le Président précise que chaque liste devra imprimer ses professions de foi, seuls les bulletins de vote seront imprimés par le C.O.S.

Le Président explique qu'il y'a des couleurs, ce qui implique des frais relativement élevés et un travail supplémentaire conséquent pour le C.O.S.

Le Président explique que les bulletins seront imprimés en jaune pour le conseil d'administration et en violet pour la commission de contrôle, ce qui permet de profiter des reliquats d'enveloppes après chaque élection.

Le Président rappelle que le C.O.S versait 1 500 € au prorata des pourcentages (condition : au minimum 5% des votes obtenus), mais puisqu'il y'aura un surcout avec les professions de foi, la Trésorière propose un versement de 2 000 €.

Un élu CGT demande si cette mesure est obligatoire.

Un élu F.A FPT suggère que cette somme soit reversée à toutes les listes sans se préoccuper des résultats (2 000 € / nombre de liste).

La Trésorière adjointe fait observer qu'un élu CGT propose de ne pas reverser cette somme aux listes.

Le Président explique qu'il a repris ce qui se faisait habituellement, et qu'il est utile justement de pouvoir en discuter.

Un élu F.A FPT estime que le C.O.S n'imprimant déjà plus les professions de foi, les syndicats devant les faire imprimer eux-mêmes, la somme de 2 000 € est tout de même la bienvenue.

Un élu F.A FPT déclare qu'il est normal qu'un syndicat, suite aux frais engagés, se voie attribuer une somme d'argent et qu'il lui semble que c'est tout à fait normal.

Un élu CGT rappelle que les syndicats ont un quota, accordé par l'administration de documents à imprimer et qu'il serait donc illogique de faire procéder aux tirages par l'administration et de percevoir en plus de l'argent.

Un élu F.A FPT objecte que ce n'est pas possible pour des documents en couleur.

Un élu CGT rétorque que les syndicats ont le droit à un tirage couleur par an et que les syndicats ne l'ayant pas encore utilisé pourront donc le faire.

Un élu CGT déclare que les syndicats doivent assumer leurs responsabilités et donc utiliser leurs trésoreries pour les élections et ne pas prendre l'argent du C.O.S.

La Trésorière adjointe approuve.

Un élu CGT déclare qu'il est préférable que cet argent soit utilisé pour des activités pour les enfants.

Un élu sans étiquette déclare qu'il faut s'engager à ce que cette somme soit utilisée pour les enfants.

Le Président approuve et propose de l'indiquer dans le protocole.

La Trésorière et le Président suggèrent que cette somme soit utilisée pour les activités d'été, qui sont surtout des activités à caractère familial.

Le Président demande que la décision soit soumise à un vote :

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La décision de supprimer l'attribution des 2 000 € aux listes est adoptée à l'unanimité.

Le Président indique que le protocole sera réactualisé cet après-midi et envoyé par mail aux différents administrateurs pour approbation.

Le Président explique qu'il a choisi la date du 31 mai pour l'inscription des nouveaux adhérents qui pourront voter afin d'avoir le temps de remettre à jour tous les listings.

Un élu sans étiquette demande confirmation qu'il ne pourra donc y'avoir d'inscriptions le jour des élections.

Le Président confirme.

Les administrateurs approuvent.

Le Président confirme que les imprimés de candidatures individuelles pourront être téléchargés sur le site du C.O.S.

Un élu sans étiquette demande à partir de quelle date peut-on considérer que la campagne est autorisée.

Le Président et les administrateurs admettent que la campagne est déjà plus ou moins en cours.

Le Président rappelle qu'il n'y a jamais eu de date « officielle »

Un élu CGT remarque qu'il n'est pas prévu dans le protocole de responsable de liste ni la possibilité d'accéder au listing des adhérents retraités et celui des actifs par services.

Le Président rappelle que celui des actifs ne pourra être définitif qu'au 31 mai, mais qu'il est possible d'en fournir un provisoire.

Un élu CGT propose qu'au moment du dépôt des listes, le responsable puisse repartir avec un listing retraités et un listing actif provisoire.

Le Président indique que le correspondant C.O.S sera le secrétaire administratif, comme il y'a quatre ans, puisqu'il gère les listings et les problèmes divers.

Un élu sans étiquette demande à quelle date les listes des électeurs pourront être retirées.

Le Président suggère le 1^{er} avril.

Un élu CGT demande si n'y a pas utilité d'organiser une commission afin de vérifier si les listes sont recevables ou non.

Le Président répond que le C.O.S vérifie si chaque candidat est à jour de sa cotisation.

Un élu F.A FPT propose que le C.O.S donne son approbation au maximum trois jours après les dépôts de listes.

Le Président confirme que les vérifications sont rapides et que si le secrétaire administratif constate un problème, il se rapprochera du responsable de liste concerné.

Un élu F.A FPT demande si tous les adhérents retraités sont à jour de leurs cotisations.

Le Président constate qu'il y'a une dizaine d'adhérents qui ne le sont pas (veufs ou veuves d'adhérents décédés)

Un élu F.A FPT demande si cette catégorie d'adhérents retraités peut voter.

Le Président confirme qu'ils sont bien adhérents et électeurs à partir du moment où la cotisation est à jour.

Un élu sans étiquette demande si les bulletins CA et les bulletins CC seront dans une seule et même urne ou s'il y'aura deux urnes distinctes.

Le Président constate qu'il est préférable d'utiliser deux urnes.

Un élu sans étiquette demande si le matériel d'élection (enveloppes, professions de foi ...) sera envoyé ou réparti dans les services.

La Trésorière adjointe répond que ce sera dispatché dans les services.

La Trésorière adjointe rappelle que seuls les retraités, le SDIS et les assistantes maternelles recevront le matériel par adresses.

Le Président est conscient qu'il y'a de nombreux problèmes concernant les services et qu'il serait souhaitable qu'en cas d'erreur ou de changement de service, le chef ou responsable de service retransmette directement au bon service évitant de tout nous renvoyer systématiquement.

Le Président propose de rédiger un courrier au DGS dans ce sens.

Un élu CGT explique qu'il faudra veiller à ce que le service enseignement ait les documents à temps.

La Trésorière adjointe indique que les documents sont toujours disponibles en même temps que les autres services, c'est la redistribution aux agents qui pose régulièrement problème (Notes Info COS, catalogue de Noël...)

Un élu F.A FPT s'enquiert du relevé de la boîte postale.

Le Président constate qu'il y'a quatre ans, le relevé avait été fait pendant midi avec un responsable de chaque liste présent et demande si cet horaire convient toujours.

Un élu F.A FPT propose 12h30 / 13 h00.

Le Président approuve 12h30.

Un élu sans étiquette demande s'il faut présenter une pièce particulière pour être admis à voter.

Le Président explique qu'il a pensé à éditer une carte d'électeur à présenter avec la carte C.O.S.

Un élu F.A FPT approuve.

Le Président propose également la présentation de la CNI en cas de problème.

Un élu F.A FPT confirme à la condition qu'il y'ai des témoins.

Le Président confirme que ces consignes sont clairement mentionnées dans l'un des documents qui seront affichés dans tous les bureaux de vote (« bureau de vote et listes électeurs ») et également envoyés sous peu aux adhérents via la messagerie interne.

Un élu sans étiquette demande à quelle date sera envoyé le matériel de vote.

Le Président répond qu'il est nécessaire d'attendre le dépôt de toutes les listes, d'éditer les bulletins, les cartes électeurs, les enveloppes et d'encarter, donc tout début mai probablement.

Un élu sans étiquette estime qu'il aurait été bien de pouvoir le mettre avec la fiche de paie.

Le Président et la Trésorière adjointe rappellent que ce n'est pas possible, les listes pouvant être déposées jusqu'au 30 avril.

La Trésorière adjointe fait observer qu'un document devant être mis avec les fiches de paie doit être transmis très tôt à la DRH (processus bien connu du C.O.S qui utilise ce procédé pour les notes Info COS)

Un élu sans étiquette demande s'il est possible à une liste sans étiquette de rajouter quelque chose dans le protocole.

Le Président répond que le protocole est décidé par le conseil d'administration, les éventuelles listes n'appartenant pas C.A du C.O.S devront le respecter.

CI-DESSOUS, PROTOCOLE RÉACTUALISE ET VALIDÉ :

« Les élections se dérouleront le mardi 16 juin 2015.

Bureaux de vote :

➔ *Le hall d'entrée du palais de Fervaques (rue Victor Basch) de 8 h 00 à 17 h 30 pour le personnel des bureaux de la mairie, le personnel ouvrier du service des écoles et celui des services municipaux non désignés ci-après, les retraités et le personnel des bureaux situés rue Victor Basch.*

➔ *Le Centre Technique d'Agglomération (rue de la Fère, salle rez-de-chaussée des modulaires) de 5 h 15 à 17 h 30 pour le personnel technique et administratif du site.*

➔ *La Caserne des Sapeurs-Pompiers (Boulevard Jean Bouin) de 7 h 30 à 15 h 00 (modifié par la suite à 17 h 30**) pour le personnel Sapeurs-Pompiers professionnels ainsi que les administratifs et techniques.***

➔ *C.C.A.S et S.I.A.D (60 rue de Guise) de 7 h 00 à 17 h 30 pour les personnels de ces collectivités.*

➔ *Le personnel de bureau de la place La Fayette et les C.O.S.E.C voteront cette année au palais de Fervaques.*

Toute liste déposée pour le conseil d'administration implique le dépôt d'une liste pour la commission de contrôle. Les listes des candidats devront être constituées de listes syndicales ou individuelles comportant obligatoirement 20 noms pour le conseil d'administration et 3 noms pour la commission de contrôle.

Dépôt des listes : du mercredi 1^{er} avril au jeudi 30 avril 2015 de 9h30 à 11 h 00 dans les locaux du C.O.S (dernier délai dépôt des listes conseil d'administration et commission de contrôle)

Boite postale : ouverte du vendredi 15 mai au mardi 16 juin 2015 inclus jusqu'à 12 h 30.

Plus aucun vote par correspondance ne sera accepté à partir du 16 juin 2015 après 12 h 30 dans aucun des bureaux de vote.

Les votes par correspondance qui concernent les assistantes maternelles et les adhérents retraités devront être envoyés au plus tard le vendredi 12 juin 2015 (afin qu'ils soient reçus dans la boîte postale spécifique pour le mardi 16 juin 2015).

Les votes par procuration seront enregistrés jusqu'au jeudi 11 juin 2015 à 12 h 00 dans les locaux du C.O.S. Ces imprimés seront à disposition sur le site internet ()*

Ne seront retenus que : stages, congés légaux, absences maladie ou sujétions de service. Une seule procuration par adhérent sera acceptée.

Une note Info C.O.S sera diffusée avec les fiches de paie début avril afin d'informer les adhérents du protocole d'élection.

Les professions de foi des listes devront être déposées dans les locaux du C.O.S pour le jeudi 30 avril 17 h 00 dernier délai. Chaque liste devra imprimer ses professions de foi, seuls les bulletins de vote seront imprimés par le C.O.S.

Profession de foi : 2 feuilles format A4 recto / verso maximum.

Deux assesseurs par bureau de vote devront être désignés par liste au plus tard pour le 30 avril 2015.

Chaque liste devra nommer un responsable qui sera l'interlocuteur auprès du C.O.S.

Pourront figurer sur la liste des électeurs les agents ayant adhéré au C.O.S et/ou à jour de leur cotisation au 31 mai 2015.

Les imprimés de candidatures individuelles seront à disposition au secrétariat du C.O.S à partir du 1^{er} avril 2015 et pourront être téléchargés sur le site internet ()*

Sur décision du conseil d'administration du 9 mars 2015, et à l'unanimité, il a été décidé : Aucune participation aux frais d'élection ne sera versée par le C.O.S. La somme de 2 000 € (budgétée) sera utilisée pour les journées de loisirs de juillet et août 2015. Cela permettra de rendre les places totalement gratuites pour les enfants âgés de moins de 15 ans (année de naissance maximale : 2001)

() [www.cossaintquentin.com/Elections du C.O.S 2015 sr.html](http://www.cossaintquentin.com/Elections_du_C.O.S_2015_sr.html) »*

Le Président revient sur l'assemblée générale et précise qu'un prochain conseil d'administration première quinzaine de mai permettra de clôturer le budget en présence du cabinet comptable et du commissaire aux comptes après passage de la commission de contrôle.

Le Président s'aperçoit que si l'ordre du jour de l'assemblée générale n'est étudié et validé qu'au prochain conseil d'administration, il sera trop tard pour l'envoyer aux adhérents et qu'il n'est pas possible d'avancer la date du conseil puisque le budget doit être clos vérifié par le commissaire aux comptes qui doit faire part de ses conclusions.

Le Président propose de valider l'ordre du jour pendant cette séance et demande à ce qu'un exemplaire de l'an dernier soit tiré pour servir de base de travail.

Le Président rappelle que l'on reprend toujours à peu près la même trame.

Le Président souhaite que les responsables des sections sport fassent de nouveau un petit rapport sur les activités de leurs sections respectives.

Un élu CGT demande confirmation du fait qu'il n'y ait plus de conventions réglementées.

Le Président confirme.

La Trésorière rappelle que ce point ne peut pas être retiré, car c'est une lecture du commissaire aux comptes.

Un élu CGT et la Trésorière adjointe demandent s'il s'avère utile de rajouter un point concernant les élections.

Le Président préfère simplement rappeler que les élections auront lieu le 16 juin.

Un élu CGT demande à ce qu'il soit bien précisé pour la tombola que les agents qui sont d'astreintes dans les écoles pourront déposer leurs bulletins, avant, au C.O.S.

Le Président confirme.

Le Président demande si l'on peut considérer cet ordre du jour revu comme étant valable.

Un élu CGT demande à ce que l'aménagement (pour la tombola) pour les agents des écoles soit élargi aux agents du SIAD.

Un élu CGT propose de ne pas citer les services nominativement, mais de simplifier en généralisant cette procédure à tous les agents empêchés.

Le Président propose que les agents du SIAD puissent déposer leurs bulletins de tombola directement au SIAD ce qui leur éviterait de devoir venir jusqu'à Fervaques.

Un élu sans étiquette approuve.

⑤ Activités de loisirs 2015 :

La Trésorière adjointe détaille les prochaines activités programmées en avril et en mai :

- La mer de sable, le 11 avril.
- Le zoo de Vincennes (2 bus)

Un élu sans étiquette demande s'il est possible de faire un effort financier pour les enfants (5 €)

La Trésorière explique que le prix a déjà été baissé et que la note Info COS est déjà passée.

- La ferme de la jonqueuse, sortie retraités mais ouverte à tout le monde.
- Une journée shopping prévue le samedi 27 juin pour les soldes, mais qui n'est pas encore sur l'Info COS.
- La pêche à la truite le 6 juin à Seraucourt le Grand.
- Le 23 mai, le TATOO, le comité restera sur les mêmes tarifs que l'an dernier.
- Juillet aout : sortie à la mer à Knokke le Zout (25 juillet et 22 août)
- Parc Astérix le 11 juillet.
- Un autre parc au mois d'août, mais qui n'est pas encore défini.

La Trésorière et la trésorière adjointe proposent de mettre une gratuité pour les enfants pour ces 3 dernières activités.

La Trésorière explique que les contrats vont être signés pour que ces activités puissent apparaître sur une note Info COS, après, on verra ...

Le Président propose que la gratuité pour les enfants sur ces trois sorties (mer, Astérix et 2eme parc d'attractions) se fasse jusque 14 ans.

⑥ Information changement de nom du cabinet comptable :

La Trésorière communique le changement de nom du cabinet comptable, autrefois dénommé « la Fiduciaire Dusol » et qui porte dorénavant le nom d' «Experts intégral ».

Un élu sans étiquette intervient pour rappeler que le conseil d'administration a été amené à voter des activités 2015 alors que ce même conseil n'a toujours pas statué sur le budget prévisionnel 2015.

La Trésorière propose de donner le budget prévisionnel qui est en cours rappelant tout de même qu'il va y'avoir quelques modifications.

Un élu sans étiquette demande s'il est possible de se prononcer lors du prochain conseil, le temps de l'étudier.

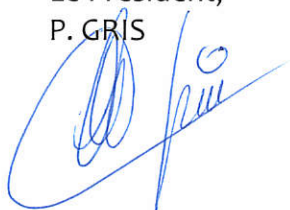
Le Président demande aux différents groupes à quelle date ils seront en capacité de désigner leurs assesseurs dans les différents bureaux.

Théoriquement, les noms seront donnés pour fin avril.

Le Président clôt le conseil d'administration et remercie les administrateurs.

La séance se termine à 11 h 10
Saint-Quentin, le 13 mai 2015

Le Président,
P. GRIS

A blue ink signature, appearing to be 'P. GRIS', written over a horizontal line.

Le Secrétaire,
N. DENIMAL

A blue ink signature, appearing to be 'N. DENIMAL', written over a horizontal line.